

Mise au point et validation d'une formule de présélection pour l'évaluation psychologique

Rédigé par:
Ralph C. Serin
Établissement de Joyceville

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada

This report is also available in English. They can be obtained from the Communications Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa Ontario K1A 0P9. Si Vou désirez des copies additionelle, veuillez vous adresser au Secteur de recherche et développement, Service correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Mai 1990

Research Report, no. R-09

Remerciements

Ce projet a été financé par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada. Je souhaite remercier Mme Simone Ferguson, directrice régionale, Commission nationale des libérations conditionnelles (région de l'Ontario), et le personnel du service des documents de la CNLC, pour nous avoir donné accès aux dossiers de la CNLC et nous avoir aidés, en dépit de difficultés d'espace. Je remercie également M. Vern Quinsey pour les commentaires utiles qu'il a apportés tout au long de la réalisation du projet et relativement à une version antérieure du présent document. M. Chris Webster a également fait des remarques pertinentes sur les éléments de la Formule de présélection pour l'évaluation psychologique. Les commentaires contenus dans le présent document sont ceux de L'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Service correctionnel du Canada.

Résumé

Le présent rapport expose une solution de rechange à la méthode actuelle, qui consiste à procéder à des Évaluations psychologiques relativement indifférenciées des détenus dont la libération est envisagée. A L'heure actuelle, tous les détenus de la catégorie 1 et ceux qui présentent des problèmes psychologiques ou psychiatriques manifestes sont orientés vers une évaluation psychologique avant l'examen de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le modèle de rechange permet de faire une présélection avant le renvoi au psychologue, selon des facteurs empiriquement reliés à la récidive. Les détenus sont répartis en trois catégories et les cas les plus sérieux font l'objet d'une Évaluation plus exhaustive.

Les analyses préliminaires montrent que la formule de présélection produit des résultats fiables dans le temps et d'un observateur à L'autre, et présente une corrélation significative avec les mesures de la psychopathie criminelle et de la récidive (cette dernière étant fournie par l'échelle d'Information statistique sur la récidive). Ces constatations permettent de conclure qu'un tel modèle de présélection pourrait avantageusement être adopté, même s'il faudra obtenir des données normatives à partir d'un échantillon de plus grande taille pour déterminer les cotes limites appropriées pour les trois catégories

Tableau des Matières

MISE AU POINT ET VALIDATION D'UNE FORMULE DE PRÉSÉLECTION POUR L'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE	1
Remerciements	2
Résumé	3
Tableau des Matières	4
Description du problème	6
Mise au point d'un modèle de présélection	7
Éléments de la formula de présélection	7
1. Antécédents de violence	8
2. Gravité des infractions commises	8
3. Manquements à la confiance	8
4. Toxicomanie	8
5. Utilisation d'armes	8
6. Antécédents de problèmes psychologiques/psychiatriques	8
7. Antécédents de problèmes de comportement	9
8. Âge	9
9. Nombre de condamnations	9
Processus de présélection	9
Résultats préliminaires du modèle de présélection	10
Analyse	11
Tableau	13
Tableau 1 Corrélations élément-total corrigées en fonction du chevauchement	13
Tableau 2 Statistiques descriptives : formule de présélection	13
Tableau 3 Pourcentage de délinquants dans les groupes : présélection et psychopathie	13
Tableau 4 Pourcentage de délinquants dans les groupes : présélection et risque	14
Références	15
Annexes	16
Annexe A Formule de présélection pour l'évaluation psychologique	16
Annexe B Processus de renvoi pour évaluation en vue de la libération conditionnelle	18

Figures

- Figure 1 Formule de présélection
- Figure2 Prédiction de la récidive
- Figure 3 Psychopathie

19
19
20
21

Description du problème

Les incidents sensationnels récemment survenus dans la collectivité, ayant donné lieu, par exemple, aux enquêtes sur les affaires Celia Ruygrok et Tema Contra, ont intensifié les préoccupations posées par l'identification des délinquants qui présentent un risque élevé de récidive violente. C'est peut-être parce que ces incidents se sont accompagnés d'agressions sexuelles que les décideurs des services correctionnels et de libération conditionnelle se sont tournés vers la psychologie et la psychiatrie pour obtenir une aide. Au cours des deux dernières années, on a constaté une augmentation marquée du nombre de renvois de cas aux psychologues pour les fins de la libération conditionnelle. Les lignes directrices de politique stipulent maintenant que chaque détenu de la catégorie 1 doit être évalué par un psychiatre ou un psychologue. Les responsables de la préparation des cas ont aussi été avisés de renvoyer aux services psychologiques les autres cas qui, sans répondre aux critères concernant la gravité de l'infraction, soulèvent de sérieuses préoccupations. Les critères relatifs aux infractions de la catégorie I ont récemment été révisés et s'appliquent maintenant à environ 62 % de tous les détenus incarcérés dans les établissements fédéraux (Rapport du profil de population, SCC, déc. 1989).

Outre le problème considérable posé par le fait que le nombre de renvois pour Évaluation est plus élevé que celui pouvant être facilement assumé par les ressources actuelles, un système de renvoi basé sur la nature des infractions soulève plusieurs difficultés. Non seulement le volume des renvois entraîne-t-il un arriéré dans les Évaluations, mais il amène de plus à procéder dans tous les cas à une Évaluation similaire, mais édulcorée. Il n'en demeure pas moins que certains cas peuvent passer inaperçus parce que l'infraction ne répond pas aux critères, alors que le délinquant est susceptible de poser de très graves préoccupations pour d'autres raisons (par ex., il peut souffrir de troubles mentaux). Avec l'importance que l'on accorde maintenant à l'évaluation pour les fins de la libération conditionnelle, la gamme de fonctions exercées par les psychologues des établissements est devenue très limitée. Cette gamme restreinte d'activités commence peut-être à avoir des répercussions négatives sur le moral des psychologues du Service correctionnel du Canada, de même qu'une incidence négative sur les efforts de recrutement. Facteur encore plus grave, les psychologues sont actuellement moins en mesure de dispenser des services thérapeutiques, ce qui peut avoir pour effet de prolonger la période d'incarcération de certains délinquants. Enfin, la documentation montre clairement que la prédiction de la violence future pose problème (Monahan, 1981; Quinsey et Maguire, 1986; Webster, Dickens et Addario, 1985). Pour que les services psychologiques puissent apporter une contribution significative dans ce domaine, il faudra mettre bien davantage l'accent sur les entrevues exhaustives et les tests psychologiques spécialisés qu'il n'est actuellement possible de le faire.

Mise au point d'un modèle de présélection

Ce modèle consiste en un système à trois paliers d'évaluation psychologique pour les fins de la libération conditionnelle, et permet aux psychologues d'affecter les ressources en fonction de critères précis, reliés aux questions auxquelles ils doivent répondre. Les cas les plus sérieux feraient l'objet d'une Évaluation plus exhaustive, c'est-à-dire d'un plus grand nombre d'entrevues et de tests psychologiques personnalisés. Chaque cas serait assigné à un palier ou à une catégorie selon la cote obtenue en fonction de facteurs pondérés qui, comme le montrent les données empiriques, permettent de prédire la récidive. Ce modèle a pour caractéristique avantageuse de relier l'investissement d'énergie et de temps au risque posé par le délinquant et à l'importance de l'évaluation. Sous ce rapport, le modèle est hiérarchique car les délinquants dont les besoins (c.-à-d., les problèmes) sont les plus grands font l'objet d'une Évaluation plus exhaustive.

Le recours à un modèle établi empiriquement devrait accroître de façon marquée la justesse et la spécificité des recommandations relatives à la libération conditionnelle. En affectant les ressources en fonction des besoins, on devrait faire en sorte que les délinquants qui ont le plus besoin d'une Évaluation exhaustive fassent l'objet d'analyses plus détaillées. Cette façon de procéder n'est pas possible dans le système actuel car elle ne reflète pas les principes de l'affectation des ressources

Même si aucun modèle ne peut garantir complètement la présentation de recommandation dépourvues de toute erreur aux décideurs des services correctionnels et de libération conditionnelle le modèle proposé serait de toute évidence plus défendable que le modèle actuel dans les cas récidive violente d'un détenu libéré. Le modèle à trois paliers vise aussi à permettre le recours au psychologues dans les cas où ils peuvent avoir des renseignements utiles à donner en matière de prédiction du risque et de gestion du risque. Malheureusement, le volume des Évaluations dans le système actuel interdit une telle approche individualisée. Selon le système proposé, on suggère que les psychologues investissent du temps à l'égard des cas qui soulèvent le plus de préoccupations et ainsi jouent un rôle plus adéquat dans le processus décisionnel.

Éléments de la formula de présélection

Les éléments ont été choisis de manière à refléter les antécédents criminels, la gravité d'infractions, la toxicomanie et les antécédents de problèmes psychiatriques ou psychologiques. Les a choisis en posant comme hypothèses que l'information en question aurait de l'importance pour les psychologues, qu'elle serait vraisemblablement contenue dans les dossiers étudiés par les responsables du renvoi aux services psychologiques, et que les éléments étaient pertinents en regard des questions de la récidive et de la sécurité de la collectivité. Une cote élevée est le reflet préoccupations graves et de la nécessité de procéder à une évaluation plus exhaustive. La formule de présélection est présentée à L'annexe A. Les éléments en sont décrits ci-dessous.

1. Antécédents de violence

La documentation montre qu'il y a une relation entre la violence passée et les comportements violents futurs (Monahan, 1981; Webster *et al.*, 1985). De plus, il existe un rapport étroit entre violence et la psychopathie (Hare, 1981; Hare et McPherson, 1984; Serin, 1990), et entre psychopathie et la récidive (Hart, Kropp et Hare, 1989; Serin, Barbaree et Peters, 1990). Cela veut pas dire, cependant, que tous les délinquants violents sont des psychopathes.

2. Gravité des infractions commises

La gravité de l'infraction répertoriée présente une corrélation inverse avec la récidive si le détenu n'a pas d'antécédents criminels chargés ou variés (Nuffield, 1982), par ex., un homme n'ayant à toutes fins utiles jamais commis d'acte criminel qui tue sa femme au cours d'une querelle. Les préoccupations relatives à la sécurité de la collectivité, cependant, obligent à considérer les crimes avec homicide comme posant une préoccupation grave.

3. Manquements à la confiance

Les détenus ayant déjà commis des manquements à la confiance ou enfreint les conditions de la libération sont plus susceptibles de violer ultérieurement les conditions de la libération (Nuffield, 1982; Serin et Lawson, 1986; Wong, 1984).

4. Toxicomanie

Même si le rapport entre la toxicomanie et la récidive est vraisemblablement indirect, cette question représente un enjeu important dans le domaine des stratégies de gestion du risque. Sous sa forme actuelle, l'échelle attribue une cote plus élevée à la toxicomanie chronique qu'à la toxicomanie de situation, c'est-à-dire aux épisodes de consommation excessive. Cet élément est moins bien étayé par les données empiriques et est inclus à titre provisoire.

5. Utilisation d'armes

L'utilisation d'armes dans le cours d'un acte criminel, particulièrement si l'arme a été emportée sur les lieux, est très importante. Certaines données de recherche établissent un lien entre l'utilisation d'une arme et les délinquants violents (Hare et McPherson, 1984; Serin, 1990).

6. Antécédents de problèmes psychologiques/psychiatriques

Une importante fonction d'une Évaluation psychologique devrait consister à étudier les interventions psychiatriques et psychologiques antérieures et à déterminer, si possible, dans quelle mesure ces préoccupations sont reliées à la criminalité du délinquant (Rogers et Webster, 1989). Ces enjeux jouent un rôle important dans l'élaboration des stratégies de gestion du risque lors de la libération du détenu. A l'heure actuelle, cette rubrique est simplement dichotomique, essentiellement pour des fins de simplicité de la cotation et d'amélioration de la fiabilité. Il s'ensuit que les questions de santé mentale jouent un rôle relativement mineur dans l'établissement de

la cote totale. 11 se pourrait qu'une plus vaste gamme de problèmes psychologiques doive être incluse dans des critères détaillés de cotation.

7. Antécédents de problèmes de comportement

Cet élément tente de mesurer les préoccupations relatives à la gestion du comportement, c.-à-d. : comportement suicidaire, bagarres, apparition précoce de troubles de comportement. Ces préoccupations sont plus directement reliées à la maîtrise des impulsions et de la colère qu'à la maladie mentale. A nouveau, on pourrait peut-être inclure une plus vaste gamme de comportements et une cotation plus étendue, de manière à accroître l'importance relative de cet élément. Celui-ci peut être plus directement relié à l'élaboration de stratégies de gestion lors de la libération qu'à la prédiction du risque en soi.

8. Âge

Nuffield (1982), entre autres, a démontré la relation entre L'âge et la récidive. Les délinquants plus jeunes sont plus susceptibles de commettre d'autres crimes.

9. Nombre de condamnations

Les études actuarielles indiquent que les antécédents criminels sont un important prédicateur de la récidive (Nuffield, 1982). La cotation est très arbitraire et, ici encore, il pourrait être utile d'élaborer une gamme plus étendue de cotes possibles.

Processus de présélection

Il est proposé que le responsable de la gestion des cas remplisse la formule de présélection et l'ajoute à l'actuelle formule de renvoi du cas à un psychologue. Le moment le plus approprié pour le faire est peut-être celui de l'entrevue effectuée pour parachever les stratégies de gestion de cas. Le travail additionnel requis serait minime et ne nécessiterait que de cinq à dix minutes, puisque L'agent de gestion des cas connaît à ce moment très bien le cas en question. Au reçu de la formule de présélection, le psychologue assignerait le détenu à une catégorie. Si, après avoir interviewé le détenu et examiné son dossier, les psychologues estimaient qu'il devrait faire l'objet d'une évaluation plus exhaustive, ils auraient simplement à modifier leur évaluation de manière à tenir compte des préoccupations soulevées. Une stratégie d'évaluation proposée pour les délinquants de chacune des trois catégories est présentée à L'annexe B.

Résultats préliminaires du modèle de présélection

On a enseigné à deux appréciateurs la façon d'utiliser la formule de présélection et on les familiarisés avec les rapports du SCC. Les deux appréciateurs ont obtenu les dossiers de Commission nationale des libérations conditionnelles relatifs à des cas utilisés pour des projets recherche antérieurs auxquels L'auteur avait pris part et pour lesquels d'autres renseignements importants étaient disponibles (par ex., cotations de la psychopathie). Certains des délinquants l'échantillon avaient également été évalués par L'auteur pour les fins de la libération conditionnelle. Un total de 120 cas ont été prélevés au hasard dans un échantillon de plus grande taille ($n = 260$)

Des résultats sur la fiabilité d'un appréciateur à l'autre ont été obtenus pour 35 cas ($r = 0,911 < 0,001$). Le coefficient alpha, mesure de la consistance interne, était de 0,56. Un examen de corrélations élément-total présenté au tableau 1 indique que trois éléments - manquement à confiance, antécédents de problèmes psychologiques/psychiatriques et Âge - présentaient une faible corrélation avec la cote totale. Puisque ce modèle est destiné à des fins de présélection, il n'est pas essentiel, et peut-être pas souhaitable, que tous les éléments soient fortement corrélés. La figure 1 présente la distribution de fréquence des cotes totales obtenues au moyen de la formule présélection pour l'échantillon de 120 délinquants. La moyenne, l'écart type, le mode, la médiane et la plage des cotes totales de la formule de présélection sont présentés au tableau 2.

Outre l'analyse des propriétés psychométriques de la formule de présélection, la recherche pour important objectif de démontrer la validité de cet instrument. Les corrélations entre la formule de présélection et la liste de contrôle de la psychopathie (Hare, 1985) ($r = 0,42, p < 0,001$), ainsi que les échelles actuarielles de prédiction du risque, par ex., l'échelle d'Information statistique sur la récidive ($r = 0,61, p < 0,001$), corrobore la validité de l'instrument. On a utilisé tant les renseignements versés au dossier que ceux obtenus lors de l'entrevue pour remplir la liste de contrôle de la psychopathie (LCP); l'échelle de l'Information statistique sur la récidive (ISR) (auparavant appelée Échelle de prédiction de la récidive par Nuffield, 1982) était quant à elle conservée dans les dossiers, mais n'était disponible que pour 4 cas. Les figures 2 et 3 présentent la distribution de fréquence pour l'échelle ISR et la LCP, respectivement.

On a obtenu les groupes en assignant un pourcentage égal des cas aux groupes à cote basse, moyenne et élevée selon la formule de présélection. On a ensuite comparé ces groupes en fonction des critères de la psychopathie criminelle et du risque. Les non-psychopathes étaient les détenus ayant obtenu une cote inférieure à 19 selon la LCP à 20 éléments, et les psychopathes étaient les détenus ayant obtenu une cote supérieure ou égale à 29 selon la LCP à 20 éléments. La cote maximale est de 40 pour la LCP à 20 éléments et ces seuils sont comparables à ceux suggérés par Hare (1985). Un pourcentage égal de cas a été attribué aux groupes à risques faible, moyen et élevé selon l'échelle de Nuffield. Le tableau 3 présente le pourcentage de cas dans

chacune des neuf cellules produites par la comparaison des groupes de la formule de présélection et de l'échelle de psychopathie ($X^2(4) = 18,3, p < 0,001$). Le tableau 4 présente le pourcentage de cas dans chacune des neuf cellules produites par la comparaison des groupes de la formule de présélection et des groupes à risque ($X^2(4) = 14,7, p < 0,005$).

Analyse

Notre étude a démontré que la formule de présélection proposée pouvait être remplie avec fiabilité et qu'elle était valide sur le plan du contenu, en ce sens qu'elle mesure des renseignements importants reliés au risque. Ces constatations portent à croire qu'un instrument tel que celui qui a été mis au point est prometteur et que son adoption pourrait être avantageuse. Les comparaisons entre les groupes, cependant, indiquent que la formule de présélection ne peut être considérée comme un substitut de la LCP, ni de l'échelle de Nuffield. Cela n'est pas étonnant, puisque l'objectif consistait à mesurer des facteurs importants reliés tant au risque qu'aux perturbations psychologiques. Il faudra mener des recherches additionnelles pour obtenir des données normatives, pour réviser les critères de cotation et envisager d'ajouter ou de supprimer des éléments particuliers.

Ce projet de recherche a été réalisé en vue de tenter de démontrer l'utilité d'une formule qui peut être facilement remplie à partir des renseignements déjà versés dans les dossiers, et qui pourrait aider les psychologues à mieux répartir les ressources pour les fins des évaluations. Essentiellement, la formule de présélection a atteint cet objectif. La prochaine étape, après l'élaboration de normes à partir d'un échantillon de plus grande taille, consisterait à mettre en oeuvre le cadre conceptuel décrit plus haut. Autrement dit, il faudrait procéder à une présélection dans le grand nombre de cas renvoyés pour évaluation (c.-à-d., les détenus de la catégorie 1), et déterminer la stratégie particulière d'évaluation requise pour chaque délinquant. Il se pourrait que les détenus obtenant une cote suffisamment basse selon la formule de présélection n'aient pas à être vus par un psychologue; autrement dit, les rapports de gestion des cas pourraient être suffisants, à moins que des renseignements additionnels n'indiquent qu'une intervention psychologique pourrait être utile. Faute de normes adéquates sur lesquelles se fonder pour établir les cotes limites, on ne peut déterminer exactement le nombre de délinquants qui entreraient dans chacune des trois catégories. On ne sait pas non plus avec précision si les ressources existantes pourraient assurer une évaluation exhaustive dans jusqu'à 16 % du nombre total de cas renvoyés, c.-à-d., un écart type ou plus par rapport à la cote moyenne. Il y aura clairement des disparités entre les régions et les établissements sur le plan du nombre de détenus nécessitant une évaluation plus exhaustive.

Un autre enjeu soulevé par ce modèle de rechange est celui de la gestion du risque. L'évaluation plus exhaustive a comme avantage potentiel de fournir des stratégies possibles visant soit à réduire la probabilité de récidive d'un délinquant, soit à déterminer les antécédents d'échec en la matière. Ces stratégies seront personnalisées, d'une façon très analogue à celle dont la prévention des rechutes a été

appliquée au traitement des délinquants sexuels (Pithers, Kashima, Cumming, Beal et Buell, 1988).

L'obtention d'une telle information individualisée, cependant, requiert non seulement que les psychologues aient suffisamment de temps pour procéder à des évaluations plus exhaustives, mais aussi un certain consensus concernant les questions de la gestion du risque, des causes de la criminalité (c.-à-d., les facteurs criminogènes), ainsi que la collecte d'une information normative sur les tests psychologiques susceptibles être utiles. En ce qui a trait à ce dernier facteur, le Service correctionnel du Canada doit réexaminer les tests psychologiques actuellement utilisés pour évaluer les risques et prédire la violence. Des normes devraient être compilées et distribuées dans l'ensemble du pays. Une initiative préliminaire à cet égard consisterait à réaliser une enquête auprès des psychologues du SCC pour établir quels tests ils utilisent et déterminer s'il existe des données normatives et des conclusions de recherche disponibles. Enfin, des ateliers de formation devraient être mis au point et dispensés dans les régions pour faire en sorte que tous les psychologues du SCC soient familiarisés avec les enjeux actuels en matière de recherche et de pratique clinique. Ces activités amélioreraient considérablement l'utilité des Évaluations psychologiques fournies aux décideurs des services correctionnels et de libération conditionnelle.

Tableau

Tableau 1
Corrélations élément-total corrigées en fonction du chevauchement

	Élément-total	Alpha si l'élément est supprimé
1. Antécédents de violence	,46	,45
2. Gravité des infractions	,29	,53
3. Manquements à la confiance	,15	,61
4. Toxicomanie	,40	,48
5. Utilisation d'armes	,42	,53
6. Problèmes psychologiques	,18	,55
7. Problèmes de comportement	,41	,52
8. Âge	,18	,56
9. Nombre de condamnations	,27	,55

alpha = 0,56

Tableau 2
Statistiques descriptives : formule de présélection

Moyenne = 12,3	Aplatissement = 0,21
Écart type = 3,9	Asymétrie = -0,81
Mode = 15,0	Plage = 0 à 19
Médiane = 13,0	

Tableau 3
Pourcentage de délinquants dans les groupes : présélection et psychopathie

Groupes de la presentation	Non-psychopathes	Psychopathie Mixtes	Psychopathes
Faible	20,0	13,3	3,3
Moyen	5,8	14,2	8,3
Élevé	5,8	20,0	9,2

$\chi^2(4)=18.3, p<.001$

Tableau 4

Pourcentage de délinquants dans les groupes : présélection et risque

Groupes de la présélection	Faible	Groupes à risque Moyen	Élevé
Faible	4,7	6,3	20,3
Moyen	7,8	9,4	10,9
Élevé	20,3	15,6	4,7

$\chi^2(4)=14.7, p<,005$

Références

- Hare, R.D. (1981), "Psychopathy and violence", dans J.R. Hayes, T.K. Roberts et K.S. Solway (dir. publ.), Violence and the violent individual, pp. 53-74, New York: Spectrum.
- Hare, R.D. et McPherson, L.M. (1984), "Violent and aggressive behaviour by criminal psychopaths", International Journal of Law and Psychiatry, 7, 35-50.
- Hart, S.D., Kropp, P.R. et Hare, R.D. (1988), "Performance of male psychopaths following conditional release from prison", Journal of Consulting and Clinical Psychology, 56, 227-232.
- Monahan, J. (1981), Predicting violent behaviour: An assessment of clinical techniques Beverly Hills (CA): Sage.
- Nuffield, J. (1982), La libération conditionnelle au Canada: recherches en vue d'une normalisation des décisions, Solliciteur général du Canada.
- Pithers, W.D., Kashima, K.M., Cumming, G.F., Beal, L.S. et Buell, M.M. (1988), "Relapse prevention in sexual aggression", dans R.A. Prentky et V.L. Quinsey (dir. publ.), Human sexual aggression: Current perspectives (pp. 244-260), New York: New York Academy of Science.
- Quinsey, V.L. et Maguire, A. (1986), "Maximum security psychiatric patients: Actuarial and clinical prediction of dangerousness", Journal of Interpersonal Violence, 1, 143-171.
- Serin, R.C. (1990), "Psychopathy and violence in criminals" (à l'étude).
- Serin, R.C., Peters, R. DeV. et Barbaree, H.E. (1990), "Predictors of psychopathy and release outcome in a criminal population", Psychological Assessment: A Journal of Consulting and Clinical Psychology (à paraître).
- Serin, R.C. et Lawson, J.S. (1987), "Prediction of temporary absence outcome for penitentiary inmates", Revue canadienne de psychologie, 29(1), 35-50.
- Webster, C., Dickens, B. et Addario, S. (1985), Constructing dangerousness: Scientific, legal and policy implications, rapport de recherche du Centre de criminologie, Université de Toronto, Toronto.
- Wong, S. (1984), Le comportement criminel et institutionnel des psychopathes, rapport pour les spécialistes, Direction des programmes, ministère du Solliciteur général du Canada.

Annexes

Annexe A

Formule de présélection pour l'évaluation psychologique

		Cote
1. Antécédents de violence	aucune infraction violente	0
	1 infraction violente	1
	2-3 infractions violentes	2
	4-5 infractions violentes	3
	plus de 5 infractions violente	4
<ul style="list-style-type: none">• comprend les crimes sexuels, le vol, la possession d'armes, les voies de fait, etc.		
2. Gravité	aucune victime	0
	victime menacée verbalement	1
	victime menacée au moyen d'une arme	2
	victime blessée	3
	mort	4
<ul style="list-style-type: none">• crime considéré comme le plus grave commis par le délinquant		
3. Manquements à la confiance (tous antécédents)	sous caution sans incident	0
	manquement: caution, probation	1
	manquement: libération conditionnelle	2
	IEL	3
	EGL/manquement: prison	4
4. Toxicomanie	S/O	0
	mineure	1
	de situation (épisodes)	2
	chronique	3
<ul style="list-style-type: none">• pendant un an avant l'infraction actuelle		
5. Utilisation d'armes	non	0
	oui	1
<ul style="list-style-type: none">• dans la perpétration des crimes; n'inclut pas la possession d'armes		
6. Antécédents de problèmes psychologiques/psychiatriques	non	0
	oui	1
<ul style="list-style-type: none">• inclut l'admission antérieure dans un hôpital psychiatrique; antécédents de médication pour motifs psychiatriques		
7. Antécédents de problèmes de comportement	non	0
	oui	1
<ul style="list-style-type: none">• Antécédents de tentatives de suicide, de bagarres en prison, de troubles de comportement avant 16 ans		

8. Âge	plus de 39	0
	entre 39 et 21	1
	moins de 21	2
9. Nombre de condamnations	1-3	0
	4 ou plus	1
Cote totale		

Annexe B

Processus de renvoi pour évaluation en vue de la libération conditionnelle

Le détenu répond aux critères des Infractions de la catégorie I

|
Renvoi effectué

|
Formule de présélection remplie

Évaluation de présélection

(cote = 0 - 7)

brève entrevue

examen du dossier

Raven

MMPI

échelle actuarielle (EPR)

|

Rapport rempli

Évaluation courante

(cote = 8 - 12)

entrevue de 1 h 30; k 2 h

examen du dossier

Raven

MMPI

échelle actuarielle (EPR)

échelle actuarielle (EPV)

échelle de psychopathie (LCP)

Enquête sur les

comportements interpersonnels

MAST

DAST

|

Rapport rempli

Évaluation exhaustive

(cote = 13 - 21)

3-4 entrevues

examen du dossier

Raven

MMPI

échelle actuarielle (EPR)

échelle actuarielle (EPV)

échelle de psychopathie (LCP)

MAST

DAST

IBS

Inventaire des situations de consommation d'alcool

Inventaire de L'hostilité de Buss Durkee

Inventaire multidimensionnel de la colère

|

Rapport rempli

Figures

Figure 1
Formule de présélection

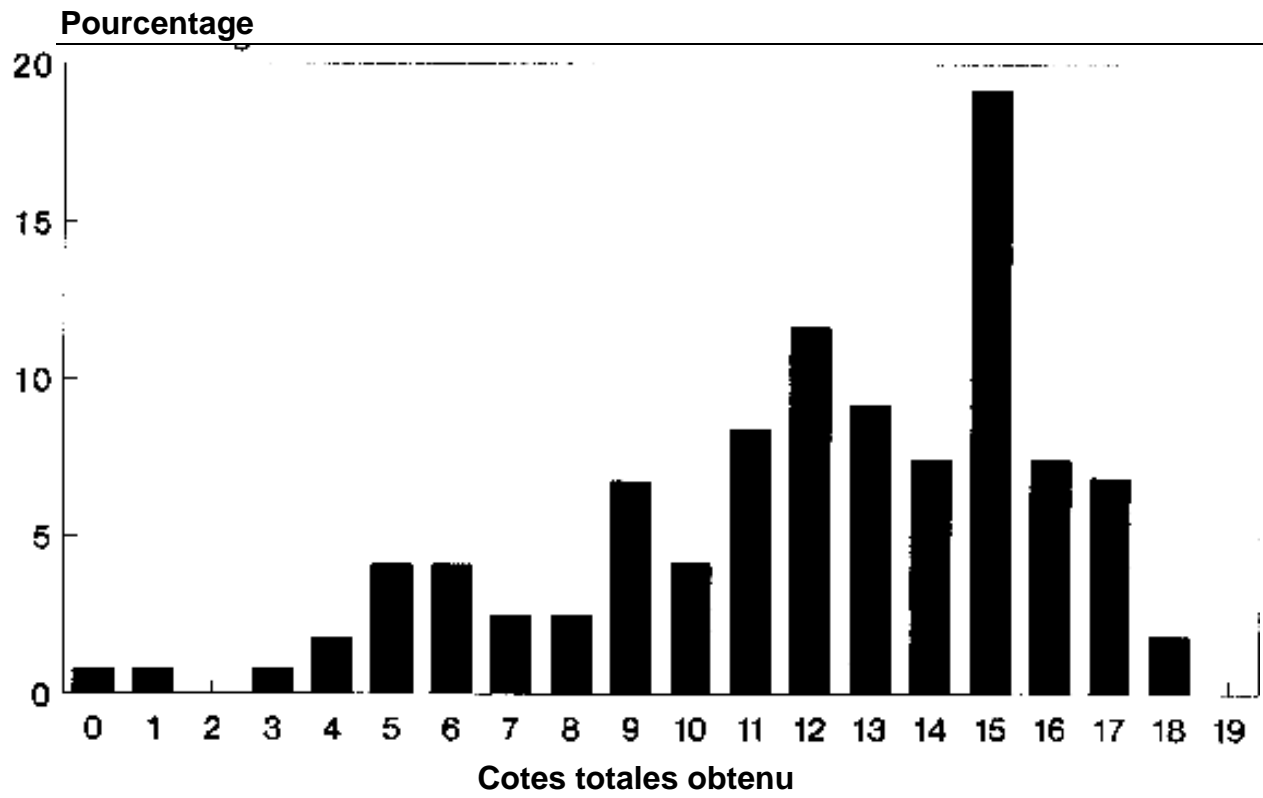


Figure2
Prédiction de la récidive

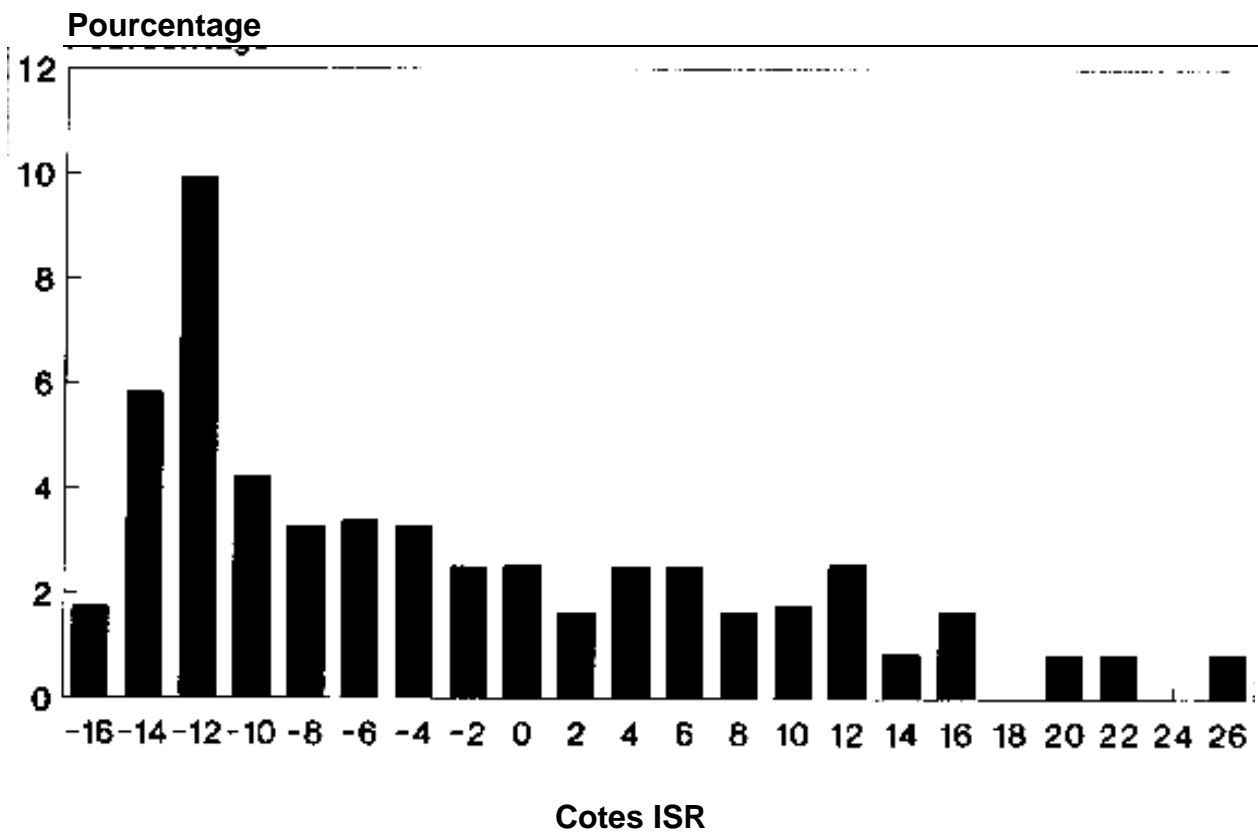


Figure 3
Psychopathie

